

alors selon leurs croyances et selon leur conscience beaucoup plus que selon leur engagement envers un parti. Au fait, je comprendrais mal ou pas du tout l'attitude du gouvernement actuel s'il obligeait les députés à voter selon un principe ou selon la politique d'un parti.

Alors, monsieur l'Orateur, ces quelques commentaires ne sont pas destinés à faire perdre le temps d'autres députés. Ils ont sûrement des opinions différentes à émettre et, quant à moi, je reste profondément convaincu que nous avons le droit d'exiger et de recommander la liberté de voter selon notre conscience, ainsi que la division de ce bill. De cette façon, tous les députés, autant ceux du gouvernement au pouvoir que ceux de l'opposition, pourront, en donnant chacun leur opinion et en prenant position, rendre un plus grand service à la société.

[Traduction]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): On nous parle depuis bien des années, monsieur l'Orateur, des études qu'entreprend le ministère de la Justice pour reviser le Code criminel, en vue de présenter une mesure modificatrice d'ensemble. Je me réjouis donc de l'occasion que j'ai ce soir de faire quelques observations au sujet du bill n° C-150. Nous pouvons pour sûr appuyer une bonne partie des nombreux amendements que contient le bill modificateur. Mon seul regret, c'est que, par certains de ses amendements, le ministère de la Justice a jugé bon de ne nous offrir que des demi-mesures au lieu de mesures pleines; de n'avancer que d'un demi-pas au lieu de prendre une pleine enjambée.

Il faut aussi déplorer le fait que ce bill omnibus, qui compte pourtant 126 pages, passe sous silence un certain nombre de questions importantes que la Chambre espérait pouvoir débattre un jour. Les lettres qu'ont reçues les députés et les discours qu'ils ont prononcés dénotent assez bien le vif intérêt et la grande préoccupation que suscite l'article relatif à l'avortement.

Le premier orateur ce soir a déclaré que les députés devraient pouvoir voter selon leur religion et leur conscience. Ceux qui ont soutenu le même point de vue auraient dû ajouter: selon leurs connaissances et leur compréhension de la mesure.

Avant d'être élu aux Communes en 1953, j'ai eu le privilège de siéger de nombreuses années à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. A cette époque, j'avais l'habitude chaque année de visiter toutes les institutions provinciales, les hospices pour vieillards, les prisons, les maisons de correc-

[M. La Salle.]

tion, les sanatoriums et les asiles d'aliénés. Je voudrais citer une institution que j'ai visitée. Je l'appellerai le foyer provincial pour enfants. Je souhaiterais que tous les députés aient l'occasion de visiter ces asiles et institutions provinciales pour enfants. Peut-être comprendraient-ils alors ce que je veux dire quand je parle de voter selon ses connaissances. Je ne fais pas allusion aux enfants communément appelés arriérés ou crétins, mais de ceux qui n'ont que la vie végétative. Des centaines de fois au cours des années, en visitant ces institutions en qualité de député, j'ai vu des enfants issus d'un père et de sa fille, dépravés sexuellement. J'ai vu le résultat de l'inceste d'un garçon et de sa sœur, tous deux dépravés sexuellement.

En visitant une institution à New Westminster, j'ai vu dans un berceau un enfant qui n'avait que la peau et les os et qui me semblait avoir six ou sept ans; par la suite, j'ai appris qu'il avait 14 ans. Je dirais que cet enfant respirait, mais qu'il ne vivait certainement pas. Je n'hésite pas à dire que non seulement devons-nous considérer le droit de naître mais aussi le droit de ne pas naître: c'est un peu comme la vie végétative que la médecine peut maintenir bien longtemps après la mort de l'être humain.

• (8.30 p.m.)

Je voudrais que tous les députés aient pu rencontrer et voir des écolières qu'on avait violées et qui ne pouvaient en supporter le coup, qu'ils aient tenté de leur parler. Je pense à celles qui n'en sont pas revenues et qui passeront le reste de leurs jours dans un asile d'aliénés. Des médecins m'ont dit que si elles avaient eu le droit de se faire avorter après le viol, elles n'auraient jamais été dans une institution de ce genre.

Je prie instamment les députés de réfléchir à ces questions et d'y chercher honnêtement des réponses. Le bill même ne résoudra pas le problème. C'est un progrès, mais je prédis qu'après son adoption, il y aura autant d'avortements illégaux, et les risques seront tout aussi grands pour les intéressées.

Je le répète, nous devrions penser au droit de ne pas être doté uniquement de la vie végétative. Nous devrions songer à protéger la vie et la santé d'une femme qui aurait de bonnes raisons de refuser une grossesse. Nous en viendrons sûrement un jour à comprendre que l'avortement ne concerne pas le Code criminel, mais que la question doit être tranchée par la femme intéressée et son médecin. Je